

Arrêtés et décisions portant intégrations, nominations, titularisation, affectation, augmentation de salaire, détachement, cessation définitive de fonction, admission à la retraite et rectificatif à un précédent arrêté portant intégration	83
--	----

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décisions portant affectations et acceptation de démission ..	84
---	----

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décisions portant nomination et autorisation de passer un examen	85
--	----

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (avis de bornage)	85
Récépissés de déclaration d'associations	86
Avis de perte	87
Nécrologie	87

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

DECRET N° 66-3 du 7-1-66 portant modification de la composition du gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 25 de la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu le décret du 14 mai 1963 relatif à la composition du gouvernement, modifié par décret du 19 septembre 1963 ;

Vu le décret du 29 septembre 1964 nommant le Ministre de l'Intérieur et rattachant à la Présidence de la République les attributions antérieurement dévolues au Ministre délégué,

D E C R E T E :

Article premier — Le décret du 14 mai 1963 relatif à la composition du gouvernement et les textes modificatifs sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Art. 2 — M. Nicolas Grunitzky, président de la République, exerce les fonctions de ministre de la défense nationale.

Art. 3 — M. Antoine Méatchi, vice-président de la République, exerce les fonctions de ministre des finances et de l'économie.

Art. 4 — Sont nommés:

— garde des sceaux, ministre de la justice — M. André Kuévidjen

— ministre des Affaires étrangères — M. Georges Apédo-Amah

— ministre de l'intérieur — M. Fousséni Mama

— ministre des Travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications — M. Samuel Aquereburu

— ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique — M. Pierre Adossama

— ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme — M. Jean Agbemegnan

— ministre de l'économie rurale — M. Léonard Ba-guilma Ywassa

— ministre de l'éducation nationale — M. Benoît Malou.

Art. 5 — Le ministre de l'information est provisoirement rattaché à la présidence de la République.

Le ministère de la santé publique est provisoirement rattaché au ministère de la justice.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 7 janvier 1966.

N. Grunitzky

DECRET N° 66-4 du 7-1-66 nommant le Président de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 et notamment son article 70 ;

Vu l'avis du Bureau de l'Assemblée Nationale ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — Le Docteur Valentin Mawupé Vovor, précédemment ministre de la Santé Publique, est nommé président de la Cour Suprême.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 7 janvier 1966

N. Grunitzky

DECRET N° 66-5 du 7-1-66 nommant le Grand Chancelier de l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;

Vu le décret du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 précitée;

D E C R E T E :

Article premier — M. Salomon Atayi, antérieurement ministre de l'Information et de la Presse, est nommé Grand Chancelier de l'Ordre du Mono, en remplacement de M. Ben Apaloo, décédé.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 7 janvier 1966

N. Grunitzky